

## ***Fiche technique 1 - SUPPRESSION DE L'AVANCE REMBOURSABLE***

L'avance remboursable est le fruit de longues négociations et a, depuis le départ, vocation à être pérenne. Elle a été instituée en 2009, à la suite de la suppression des prêts au logement accordés aux députés et aux fonctionnaires, afin de garantir un dispositif d'aide au logement pour les fonctionnaires, en raison de leurs obligations de service. Il s'agit d'une avance de 90 000 euros, remboursable sur quinze ans, à laquelle peuvent prétendre les fonctionnaires dans les trois ans suivant leur entrée dans les cadres.

Compte tenu de la hausse constante du prix de l'immobilier à Paris et de leur niveau particulièrement élevé, cette avance est de plus en plus indispensable pour permettre aux fonctionnaires récemment recrutés de finaliser leur plan de financement d'acquisition immobilière. En effet, le prix médian au m<sup>2</sup> d'un deux pièces à Paris s'élève à 11 345 euros au 1er janvier 2022. Il faut donc prévoir une enveloppe de près de 500 000 euros, frais de notaire inclus, pour prétendre y acquérir un deux pièces.

Il convient de souligner que les fonctionnaires ne sont pas responsables des coûts exorbitants de l'immobilier à Paris et qu'ils doivent faire face en permanence à des obligations de service exigeantes, bien souvent imprévisibles. Le dernier exemple en date est celui du rappel de fonctionnaires de toutes les catégories, entre Noël et le jour de l'An, afin de permettre l'examen par la commission des lois du projet de loi relatif au pass vaccinal.

Or, bien que le Bureau n'ait pas jugé nécessaire, en 2009, de maintenir également un mécanisme d'aide au logement pour les députés, il y a récemment remédié. En effet, face à la pression grandissante du coût de l'immobilier à Paris, les prix ayant augmenté de plus de 50 % au cours des dix dernières années, le Bureau a accepté, en janvier 2017, à la demande du collègue des Questeurs, de créer pour les députés un dispositif d'aide au logement à Paris. C'est ainsi qu'une dotation d'hébergement d'un montant de 900 euros a été mise en place, destinée à financer une location à Paris, afin, selon le premier Questeur, « *d'améliorer les conditions de vie et de travail des députés* ». En outre, l'augmentation des prix dans la capitale a conduit le collègue des Questeurs à solliciter auprès du Bureau, moins de deux ans après sa création, une augmentation de 30 %, portant ainsi la dotation d'hébergement à 1200 euros par mois, pour, indiquait le rapport des Questeurs au Bureau, « *tenir compte du niveau élevé des loyers parisiens* ».

Certes, Monsieur le Président nous a indiqué, lors de la réunion en visioconférence du 7 janvier 2022, que la mise en place de la dotation d'hébergement avait permis de réduire les dépenses d'hôtel qui étaient d'un montant plus élevé. Toutefois, force est de constater que si l'instauration de la dotation d'hébergement diminue les dépenses d'hôtel imputées sur l'avance de frais de mandat des députés, elle n'en demeure pas moins une charge supplémentaire pour le budget de l'Assemblée nationale. En revanche, l'avance remboursable pour les fonctionnaires constitue une avance sur salaire que ces derniers remboursent et non une dépense sèche pour le budget.

Il est indéniable que les fonctionnaires subissent l'envolée des prix de l'immobilier à Paris de la même manière que les députés. Dans ces conditions, **il paraît incompréhensible de supprimer ce qui existe pour les fonctionnaires depuis 2009, alors même que le Bureau a été convaincu, depuis 2017, de la nécessité d'aider financièrement les députés à se loger à Paris.**

Ce sont nos jeunes collègues et les futurs fonctionnaires qui verraient leurs conditions de vie et de travail se dégrader considérablement, au détriment de la qualité du service rendu à l'Institution, si l'avance remboursable venait à être supprimée. De plus, les seuls concours organisés de manière régulière étant essentiellement les concours d'administrateurs, de rédacteurs des débats et d'administrateurs adjoints, ce sont les catégories A+ et A, les plus assujetties à la nécessité de résider à Paris pour répondre à leurs obligations de service, qui, paradoxalement, risqueraient d'être touchées de plein fouet par la suppression de l'avance remboursable.

Alors que l'Assemblée nationale se doit d'attirer les talents et surtout de les retenir, une telle suppression constituerait un très mauvais signal envoyé aux jeunes fonctionnaires, les éléments de valeur risquant de se détourner de notre Institution, à plus ou moins court terme. C'est un mouvement dont on observe d'ores et déjà les prémises, d'autant que la charge de travail ne cesse de s'alourdir. Il apparaît donc primordial de veiller à ne pas amplifier cette tendance regrettable par des initiatives mal venues et donc, inévitablement, mal perçues.